

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 5 BIS B

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et inférieur à 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.